

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du MARDI 13 JUIN 2023

N°2023/019 : Compte rendu des décisions prises lors de la Commission Permanente du CCAS

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à 18h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 07 juin 2023.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Présents : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, Mme BOISNE-NOC, M. ASSOUS, Mme COURTOIS, Mme VIENNEY, M. HIDEG.

Représentés : Mme TIRAVY, pouvoir à M. BARNAUD, M. JENDOUBI pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE

Excusée : Mme GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/019 : Compte rendu des décisions prises lors de la Commission Permanente du CCAS

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à la création de la commission permanente du CCAS,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives,

Considérant la nécessité de rendre compte aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission permanente,

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Prend acte des décisions suivantes :

Commission Permanente du 7 mars 2022 au 31 mai 2023

Nature d'aide	Dossier Présentés	Dossier Acceptés	Dossier Refusés	Montant accordés
AIDE ALIMENTAIRE	37	23	14	6 054.00 €
ELECTION DE DOMICILE	22	21	1	0,00 €
Total pour la Commission Permanente	59	44	15	6 054,00 €

ARTICLE 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents s'y affèrent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.